REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Vosges
Commune de SAINT-AME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME

Séance du lundi 27 avril 2026

Convocation :
14 avril 2026

Affichage :
4 mai 2026

Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	19
Quorum :	atteint
Pouvoirs :	0
Votants :	19

***

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-sept avril, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien MONNOT, Mme Catherine GREGOIRE, M. Bruno CLAUDON, Mme Delphine COLNEL, M. Sébastien CREUSOT, M. David ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Gérald GREMILLIET, M. Jean-Jacques HENRY, M. Joël HOUBRE, Mme Sylvia HOUEL, Mme Armelle MUNDING, Mme Gaëlle PEDROSA, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, Mme Yvette PIERRE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Néant

Absents : Néant

Mme Armelle MUNDING a été nommée Secrétaire de séance.

****

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Armelle MUNDING comme secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 1er avril 2026.

****

2026-33 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Location et maintenance copieurs et imprimantes (mairie -Stam'Jeunesse)	RICOH France Parc Icade « Paris-Orly6rungins » 7-9 avenue Robert Schuman – BP 70102 94150 RUNGIS Cedex	9/04/2026	Loyer : 1 862.76 € HT/trimestre (2 235.31 € TTC) Maintenance : 172.80 € HT/trimestre (207.36 € TTC)
Location et maintenance copieurs et imprimantes (écoles)	RICOH France Parc Icade « Paris-Orly-Rungis » 7-9 avenue Robert Schuman – BP 70102 94150 RUNGIS Cedex	9/04/2026	Loyer : 647.54 € HT/trimestre (777.05 € TTC) Maintenance : 48.00 € HT/trimestre (57.60 € TTC)
Travaux d'étanchéité plafond du plafond du local de la boulangerie	LKBE CONSTRUCTION 49, rue de Sous Froid 88200 SAINT-NABORD	13/04/2026	2 113.54 € HT (2 536.25 € TTC)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui- même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastre	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
Sans objet						

Débats :

Avant l'examen des points relatifs aux comptes de gestion et comptes administratifs, Monsieur VIGROUX, adjoint aux Finances, donne lecture en séance de la note brève et synthétique de présentation du budget qui sera annexée aux différents documents budgétaires.

Monsieur THIVET, Directeur Général des Services, présente ensuite en détail les comptes administratifs des différents budgets (budget principal et budgets annexes) ainsi que les affectations des résultats.

2026-34 : COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2025 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier Municipal en ce qui concerne le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont rigoureusement identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget de la Commune,

APPROUVE le compte de gestion 2025 relatif au budget communal

2026-35 : COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION FORESTIERE »

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2025 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier Municipal en ce qui concerne le budget annexe « Exploitation Forestière ».

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service « Exploitation Forestière » pour l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont rigoureusement identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Exploitation Forestière »,

APPROUVE le compte de gestion 2025 relatif au budget annexe « Exploitation Forestière »

2026-36 : COMPTE DE GESTION 2025– BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS FUNERAIRES »

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2025 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier Municipal en ce qui concerne le budget annexe « Prestations Funéraires ».

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service « Prestations Funéraires » pour l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont rigoureusement identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Prestations Funéraires »,

APPROUVE le compte de gestion 2025 relatif au budget annexe « Prestations Funéraires »

2026-37 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Laurent VIGROUX, 1er adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2025 du budget principal de la commune lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté année N-1	1 648 982.96 €
Dépenses de l'exercice 2025	2 395 586.64 €
Recettes de l'exercice 2025	2 370 399.66 €
Résultat de l'exercice 2025	- 25 186.98 €
Résultat cumulé au 31.12.2025	1 623 795.98 €

Section d'investissement	
Résultat reporté année N-1	392 911.05 €
Dépenses de l'exercice 2025	1 135 474.40 €
Recettes de l'exercice 2025	215 707.26 €
Résultat de l'exercice 2025	- 919 767.14 €
Résultat cumulé au 31.12.2025	- 526 856.09 €
Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2026)	*88 491.00 €*
Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2026)	*149 667.14 €*

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2025 du budget principal sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 18 voix),

APPROUVE et ARRÊTE, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2025 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus

2026-38 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION FORESTIERE »

Monsieur Laurent VIGROUX, 1er adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2025 du budget annexe Exploitation Forestière lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté année N-1	268 309.71 €
Dépenses de l'exercice 2025	273 604.43 €
Recettes de l'exercice 2025	304 892.13 €
Résultat de l'exercice 2025	31 287.70 €
Résultat cumulé au 31.12.2025	299 597.41 €

Section d'investissement	
Résultat reporté année N-1	0.00 €
Dépenses de l'exercice 2025	17 500.00 €
Recettes de l'exercice 2025	0.00 €
Résultat de l'exercice 2025	- 17 500.00 €
Résultat cumulé au 31.12.2025	- 17 500.00 €
Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2026)	*- €*
Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2026)	*- €*

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2025 du budget annexe « Exploitation Forestière » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 18 voix),

APPROUVE ET ARRÊTE, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2025 du budget annexe « Exploitation Forestière » tel qu'il est présenté ci-dessus

2026-39 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS FUNERAIRES »

Monsieur Laurent VIGROUX, 1er adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2025 du budget annexe des Prestations Funéraires lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté année N-1	1 288.28 €
Dépenses de l'exercice 2025	266.50 €
Recettes de l'exercice 2025	676.00 €
Résultat de l'exercice 2025	409.50 €
Résultat cumulé au 31.12.2025	1 697.78 €

Section d'investissement	
Résultat reporté année N-1	- €
Dépenses de l'exercice 2025	- €
Recettes de l'exercice 2025	- €
Résultat de l'exercice 2025	- €
Résultat cumulé au 31.12.2025	- €
Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2026)	*- €*
Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2026)	*- €*

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2025 du budget annexe « Prestations Funéraires » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 18 voix),

APPROUVE et ARRÊTE, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2025 du budget annexe « Prestations Funéraires » tel qu'il est présenté ci-dessus

2026-40 : BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION FORESTIERE » : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET COMMUNAL

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Exploitation Forestière qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	Résultat de		**Besoin de**

	Résultat exercice 2025	clôture Au 31.12.2025	Restes à réaliser		financement section investissement (1068)
Fonctionnement	31 287.70 €	299 597.41 €			
Investissement	- 17 500.00 €	- 17 500.00 €	**Dépenses** - €	**Solde** - €	- €
			Recettes - €		

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a prononcé la dissolution du budget annexe « Exploitation Forestière » au 31 décembre 2025.

Par conséquent, en raison de cette dissolution, il y a lieu de réintégrer au budget principal de la commune les résultats du budget annexe comme suit :

Fonctionnement (en recette) :
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 299 597.41 €
Investissement (en dépenses) :
Compte 001 – Déficit d'investissement reporté : 17 500.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget de la commune les résultats du budget annexe « Exploitation Forestière » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- Affectation en section de fonctionnement du budget de la commune au compte 002 (recette de fonctionnement) du résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2025 soit 299 597.41 €

- Affectation en section d'investissement du budget de la commune au compte 001 (dépense d'investissement) du résultat de clôture d'investissement au 31 décembre 2025 soit 17 500.00 €

2026-41 : BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS FUNERAIRES » : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET COMMUNAL

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Prestations Funéraires qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture Au 31.12.2025	Restes à réaliser		Besoin de financement section investissement (1068)
Fonctionnement	409.50 €	1 697.78 €			
			Dépenses - €	**Solde**	

Investissement	- €	- €	**Recettes** - €	- €	- €

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a prononcé la dissolution du budget annexe « Prestations Funéraires » au 31 décembre 2025.

Par conséquent, en raison de cette dissolution, il y a lieu de réintégrer au budget principal de la commune les résultats du budget annexe comme suit :

Fonctionnement (en recette) :
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 697.78 €
Investissement (en recette) :
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté : - €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget de la commune les résultats du budget annexe « Service Assainissement » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- Affectation en section de fonctionnement du budget de la commune au compte 002 (recette de fonctionnement) du résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2025 soit 1 697.78 €

- Affectation en section d'investissement du budget de la commune au compte 001 (recette d'investissement) du résultat de clôture d'investissement au 31 décembre 2025 soit 0.00 €

2026-42 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2025 du budget principal qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

La réintégration au budget communal des résultats des budgets annexes « Exploitation Forestière » et « Prestations Funéraires » suite à la dissolution desdits budgets au 31 décembre 2025, fait apparaître la situation suivante à la clôture de l'exercice :

	Fonctionnement	**Investissement**
Résultat de clôture au 31.12.2025 (BP commune)	1 623 795.98 €	- 526 856.09 €
Résultat de clôture BP « Exploitation Forestière» au 31.12.2025 *(repris au BP commune suite à dissolution)*	299 597.41 €	- 17 500.00 €
Résultat de clôture BP « Prestations Funéraires » au 31.12.2024	1 697.78 €	0.00 €

(repris au BP commune suite à dissolution)			
TOTAL à prendre en compte pour l'affectation des résultats	**1 925 091.17 €**	**- 544 356.09 €**	
Restes à réaliser (Budget communal)		Dépenses 88 491.00 € Recettes 149 667.14 €	Solde 61 176.14€
Besoin de financement de la section d'investissement (1068) du BP commune		483 179.95 €	

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement (en recette) :
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 441 911.22 €
Investissement (en recette) :
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 483 179.95 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 1 441 911.22 € au compte 002 (recette de fonctionnement)
- 483 179.95 € au compte 1068 (recette d'investissement)

PRECISE que la somme de - 544 356.09 €, correspondant au résultat de clôture d'investissement, après réintégration au budget de la commune des résultats d'investissement des budgets Exploitation Forestière et Prestations Funéraires, est reprise au compte 001 (dépense d'investissement) du budget principal

2026-43 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'imposition des taxes perçues par la commune au titre de l'année 2026.

Il rappelle qu'en application de la réforme de la fiscalité directe locale (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020), les communes ne perçoivent plus, depuis 2021, les produits de la taxe d'habitation hormis ceux se rapportant aux résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé l'an dernier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 39,73% (correspondant à la somme du taux communal 2020, soit 14,08%, et du taux départemental 2020, soit 25,65%) et le taux de la taxe d'habitation à 8.75%.

Ce rappel étant fait, il propose de laisser inchangés pour 2026 les taux de fiscalité directe locale par rapport à 2025, à savoir 39,73% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 26,01% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 8.75 % pour le taux de taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'état n° 1259 COM de notification des bases prévisionnelles de fiscalité locale et allocations compensatrices transmis par la Direction des Services Fiscaux,

Vu le produit fiscal attendu pour 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

- Taxe d'habitation 8,75 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,73 %
- Taux sur le Foncier Non Bâti : 26.01 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et l'état 1259 complété aux services préfectoraux

2026-44 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR L'ANNEE 2026

Suite aux travaux des commissions « Vie associative, jumelage et communication » et « Finances » lors de leur réunion du 9 avril 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour l'année 2026 sur le montant des subventions attribuées par la commune de Saint-Amé au Centre Communal d'Action Sociale et aux différentes associations, culturelles, sportives et autres.

Madame Armelle MUNDING ne prend pas part au vote.

Précision : *Madame MUNDING avait indiqué en amont de l'examen de ce point vouloir s'abstenir en raison de sa qualité de présidente de l'amicale scolaire mais a omis de lever la main au moment du vote à main levée. Après le vote, elle a confirmé sa volonté de s'abstenir. Son abstention est donc actée.*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 18 voix et 1 abstention,

DECIDE d'accorder les subventions qui suivent au titre de l'année 2026 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et aux associations :

Article 657363

Centre Communal d'Action Sociale	9 000.00

Article 65748

SUBVENTIONS NORMALES	
Associations de Saint-Amé	
Tennis Club St Amé – Cleurie – Le Syndicat	300.00
Football Club Saint-Amé/Julienrupt	1 400.00
Assacs (basket)	700.00
Club Espoir 2000	500.00
Amicale scolaire	500.00
Société des Fêtes	2 200.00
Arc-En-Ciel La Chanson qui bouge	500.00
Association des Conjoints survivants	100.00
Amicale des donneurs de sang de Vagney et environs	80.00
UNC de la Cleurie	100.00
Les Amis du Vieux Saint-Amé	200.00
Sport adapté des Hautes Vosges	200.00
Alé Vosges	300.00
Une Note de Bonheur	800.00
Société de pêche	600.00
Société de chasse	350.00
Vosges Rallye Passion	400.00
Créamitiés	150.00
Em'Aform	300.00
Associations extérieures	
Association Bibliothèque de l'hôpital	50.00
Club Vosgien	600.00
Espoir Cycliste Stéphanois	300.00
RC2V Rugby	500.00
DOJO de la montagne	500.00
Club Alpin Français de Cornimont	400.00
Handball Club de la Vallée de Cleurie et du Tholy	200.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Associations de Saint-Amé	
Chorale Arc-En-Ciel La Chanson qui bouge	500.00
Alé Vosges	350.00
Associations extérieures	

Sans objet

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour 2026 respectivement aux articles 657363 et 65748

PRECISE qu'une somme de 4 920.00 € est inscrite à l'article 65748 au titre du divers à désigner

2026-45 : PARTICIPATIONS SYNDICALES DE LA COMMUNE POUR 2026 – COTISATION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR 2026 – FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU SIVUIS POUR 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour 2026 sur les participations diverses et contributions aux différents syndicats et organismes auxquels la commune adhère, compte tenu des informations financières qui ont été communiquées par ces derniers.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les contributions suivantes seront versées aux organismes et syndicats intercommunaux ci-dessous au titre de l'année 2026

- Au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale .....…… 1 304.66 €
- A la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé…… 15 960.00 €

AJOUTE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65558 du budget primitif communal 2026

PRECISE que la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours s'élève à 73 258.97 € et que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6553 du Budget Primitif 2026

CONFIRME que la participation au SIVUIS du secteur de Remiremont sera fiscalisée à hauteur de 7 013.56 € pour 2026

2026-46 : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 de la Commune, dont les points importants ont été évoqués et étudiés en réunion de la commission des Finances le 9 avril 2026.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses : 3 225 593.18 €

Recettes : 3 325 593.18 €

Section de fonctionnement en excédent (100 000.00 €).

Section d'INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 268 806.27 €
Recettes : 1 268 806.27 €

Section d'investissement en équilibre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ET ARRÊTE le budget primitif de la commune pour 2026 ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses : 3 225 593.18 €
Recettes : 3 325 593.18 €

Section de fonctionnement votée en excédent (100 000.00 €).

Section d'INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 268 806.27 €
Recettes : 1 268 806.27 €

Section d'investissement votée en équilibre.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections dudit budget

*****

S'agissant du point 2026-47 de l'ordre du jour, relatif au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la liste n'est à ce jour pas complète. Aussi, il propose d'ajourner ce point et et de le remettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
Du fait de cet ajournement, la numérotation des délibérations suivantes est modifiée.

*****

2026-47 : SITE ARCHEOLOGIQUE DU SAINT-MONT- CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CNRS POUR ASSISTANCE SCIENTIFIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a pris en 2019 la compétence facultative « Gestion, protection, valorisation du Saint-Mont » qu'elle a complétée en 2021 par l'ajout de la valorisation touristique du site.

Afin de permettre de valoriser le site en matière archéologique et touristique, la Communauté de Communes a décidé d'élaborer un plan de gestion menée notamment en étroite collaboration avec les services de l'Etat en ce qui concerne la partie spécifique relative à la gestion archéologique.

Dans le cadre de ce plan de gestion, qui se traduira par la mise en place d'actions en vue de protéger et sauvegarder le site du Saint-Mont, il a été proposé, lors de la commission Culture du 25 novembre 2024, de rechercher une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préservation des vestiges archéologiques et la valorisation du site d'intérêt pittoresque et historique du Saint-Mont.

Lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2025, les élus ont validé le principe de conclure, de gré à gré, une convention de partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) afin de bénéficier des services d'un chercheur expérimenté et que ce dernier soit missionné pour une assistance scientifique à la maîtrise d'ouvrage pour les études de préservation et de valorisation du site du Saint-Mont en suivant les préconisations du Plan de Gestion émis en 2022 par la DREAL.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur BULLY, de par son expérience d'assistant scientifique à la maîtrise d'ouvrage dans le projet de valorisation de l'Ecclesia à Luxeuil-les-Bains, a été missionné en tant que coordinateur de cette assistance scientifique à la maîtrise d'ouvrage envisagée avec le CNRS. A ce titre, il est prévu qu'il assiste les collectivités au sein des instances de gouvernance et d'animation de la convention notamment le Comité de Pilotage (COPIL) et le conseil scientifique.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention de coopération pour l'assistance scientifique à la maitrise d'ouvrage pour les études de préservation et de valorisation du site archéologique du Saint-Mont telle qu'elle figure en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente, relative à la coopération avec le CNRS concernant l'assistance scientifique à la maîtrise d'ouvrage pour les études de préservation et de valorisation du site archéologique du Saint-Mont

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire

PREND ACTE que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, les communes de Saint-Etienne-lès-Remiremont, Remiremont ainsi que l'Université Bourgogne Europe sont également parties à la présente convention avec le CNRS

2026-48 : MOTION DE SOUTION AU COLLECTIF « TOUCHE PAS A MA FIV 88 » CONTRE L'ARRET DES FIV AU CENTRE PMA D'EPINAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion proposée par le collectif « Touche pas à ma FIV 88 », collectif qui s'est créé pour défendre l'accès à l'assistance médicale à la procréation dans le département des Vosges.

Cette motion fait suite à la décision d'arrêter les activités de fécondation in vitro (FIV) au sein du centre de procréation médicalement assistée (PMA) d'Épinal. Voici le texte de cette motion.

« *Nous avons appris avec une vive inquiétude la décision d'arrêt des activités de fécondation in vitro (FIV) au sein du centre de procréation médicalement assistée (PMA) d'Épinal. Aujourd'hui, l'activité de PMA est rattachée à la Clinique La Ligne Bleue. Initialement le projet était de transférer cette activité vers le Centre Hospitalier d'Epinal. Cependant pour des raisons inconnues, le projet a été abandonné et à compter de juin 2026, certaines activités de FIV (Fécondation In Vitro), notamment les ponctions et transferts, seront délocalisées vers Nancy.*

Cette décision aurait des conséquences humaines, sociales et territoriales particulièrement lourdes pour de nombreux couples et femmes engagés dans un parcours de PMA. ***Notre collectif n'a pas vocation à s'opposer au Centre Hospitalier ni à l'ARS. En revanche, nous demandons que soit reconsidérée la décision de délocaliser les ponctions et transferts de FIV à Nancy, afin de préserver une prise en charge de proximité et des délais compatibles avec les réalités médicales et humaines des patientes et des couples concernés.***

En cas d'arrêt des FIV à Épinal, les couples devraient se tourner vers le centre PMA de Nancy. Or, ce centre affiche actuellement un délai moyen d'attente d'environ ***8 mois****, contre* ***2 mois seulement à Épinal****. Ce report massif allongerait encore les délais déjà existants et retarderait significativement les prises en charge.*

Dans un parcours où le temps est un facteur déterminant — notamment au regard de l'âge des patientes et des contraintes médicales — un allongement de plusieurs mois peut compromettre des chances de réussite. À cela s'ajoutent les contraintes liées aux déplacements répétés, aux absences professionnelles, aux frais supplémentaires et à la charge psychologique déjà très lourde pour les couples concernés.

Au-delà des situations individuelles, la fermeture des FIV à Épinal porterait atteinte à l'égalité d'accès aux soins sur notre territoire. Elle participerait à un affaiblissement de l'offre de santé dans notre département, en contradiction avec les principes d'équité territoriale et de maintien des services publics de proximité.

C'est pourquoi nous sollicitons respectueusement le soutien de votre conseil municipal. Nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil l'adoption d'une motion :

- exprimant votre opposition à l'arrêt des activités de FIV au centre PMA d'Épinal ;

- affirmant votre attachement à une offre de soins de proximité et accessible à toutes et tous ;

- demandant aux autorités compétentes le maintien et la pérennisation de cette activité à Épinal.

Un tel vote constituerait un signal fort de solidarité envers les familles concernées et de défense de l'égalité d'accès aux soins dans notre département. »

Le Conseil Municipal,

Vu le principe d'égalité d'accès aux soins garanti à tous les citoyens,

Vu l'importance du maintien d'une offre de santé de proximité sur le territoire vosgien,

Considérant que l'arrêt des activités de FIV à Épinal à compter de juin 2026, implique la délocalisation des ponctions et transferts vers Nancy,

Considérant que le centre PMA de Nancy affiche actuellement un délai moyen d'environ 8 mois, contre 2 mois à Épinal, et que ce report entraînerait un allongement significatif des délais de prise en charge,

Considérant que, dans un parcours de FIV, le facteur temps est déterminant et que tout allongement des délais peut compromettre les chances de réussite,

Considérant que cette décision générerait des contraintes supplémentaires en termes de déplacements, de coûts financiers, d'organisation professionnelle et familiale, ainsi qu'une charge psychologique accrue pour les couples concernés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME SON OPPOSITION à l'arrêt des activités de fécondation in vitro (FIV) à Épinal

AFFIRME SON ATTACHEMENT à une offre de soins de proximité garantissant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire

DEMANDE AUX AUTORITES COMPETENTES de reconsidérer leur décision et d'étudier toutes les solutions permettant le maintien et la pérennisation de l'intégralité des activités de FIV à Épinal

APPORTE SON SOUTIEN aux couples et femmes concernés par cette décision ainsi qu'au collectif « Touche pas à ma FIV 88 ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

****

Informations de la Municipalité

Monsieur le Maire :

- ✓ **Remerciements pour attribution de subventions :**

- Travaux rue de Haute-Rive : Une subvention de 19 500 € a été attribuée par le Conseil Départemental des Vosges (commission permanente du 23 mars 2026) au taux de 15% sur un montant de dépenses éligibles de 391 805 € HT plafonné à 130 000 € HT.

- Réfection d'un court de tennis : une subvention de 7500 € a été attribuée par le Conseil Régional Grand Est (commission permanente du 9 avril 2026) au taux de 25% sur un montant de dépenses éligibles de 31 020 € HT.

Monsieur le Maire remercie vivement ces deux collectivités pour leur accompagnement financier dans le cadre de ces deux dossiers.

- ✓ **Composition du Centre Communal d'Action Sociale :**

Monsieur le Maire donne lecture des administrateurs, qu'il a nommés par arrêté n°56-2026 du 18 avril 2026, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Pascale VALDENAIRE (membre de l'Union Départementale des Associations Familiales), représentant les associations familiales,
- M. Pascal COLLIN (Directeur adjoint du « Foyer Tremplin » de Saint-Amé), représentant les associations de personnes handicapées,
- Mme Lucie TOUSSAINT (membre de l'association « Créamitiés » de Saint-Amé), représentant les associations de personnes âgées,
- M. Carlos DA SILVA (Directeur Général de l'Association « ARES, association intermédiaire » de Remiremont laquelle intervient et mène des actions sur le territoire de Saint-Amé), représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions).

Monsieur Sébastien MONNOT :

- ✓ **Grand Poterlacat :**

L'édition 2026 du « Grand Poterlacat » sera distribuée avec un peu de retard suite à un souci d'impression.

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures et 15 minutes.

Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre

La secrétaire de séance — Le Maire

Armelle MUNDING — Arnaud JEANNOT